

Aux habitants de l'allée des Charmes

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le 22 novembre dernier, suite à de nombreuses interpellations de riverains de votre rue, j'ai repris mon bâton de pèlerin, pour la énième fois depuis 2007, afin de relayer vos inquiétudes auprès des autorités locales.

La vitesse excessive des véhicules empruntant votre rue est source de risque d'accident et génère un légitime sentiment d'insécurité.

Lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2017, j'ai interpellé le bourgmestre et ses échevins, leur rappelant les maigres actions mises en place depuis 2007.

Un radar préventif mal situé et trop peu souvent près de la Mehaigne, une barrière nadar lors de la période de vacances scolaires et une analyse de trafic confirmant effectivement les dépassements de vitesses autorisées...

Depuis, le dossier a manifestement été classé dans un fond de tiroir du pouvoir exécutif.

Cette fois, à l'approche de l'échéance des élections communales, il semblerait que nous ayons eu raison des membres du Collège qui viennent enfin de se décider à réagir... après 11 ans d'attente et d'inertie.

Si vous ne l'avez pas encore été, je vous informe que, ce mardi 22 mai à 19h30, lors de la séance du Conseil, les conseillers devront voter l'installation d'une bande de rétrécissement et d'une zone de stationnement destinées à ralentir la vitesse des véhicules dans votre rue.

Je pense que vous avez aussi votre mot à dire quant à d'éventuelles erreurs d'appréciation du projet que vous pourriez mettre en évidence avant le vote.

Pour ce faire, je joins ici le plan du projet sur lequel j'y ai apporté quelques info. Le cas échéant, n'hésitez pas à me faire part de vos remarques que je relaierais volontiers lors du débat. Vous êtes aussi les bienvenus à la séance publique de ce mardi.

Cordialement
Marc Pirard - Conseiller Alliance

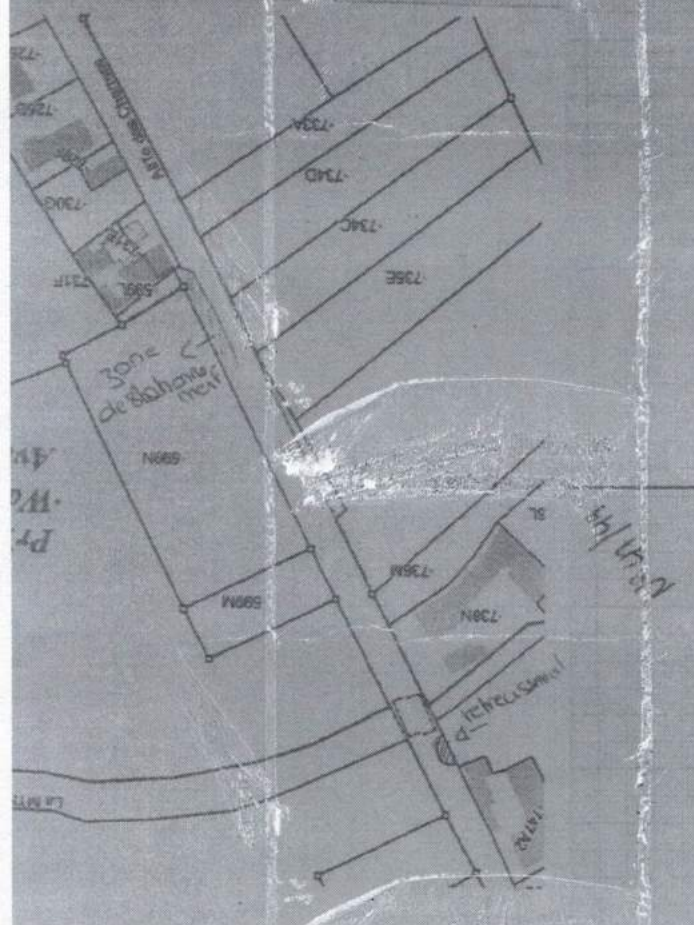
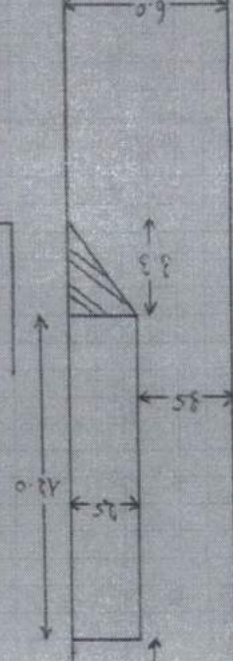
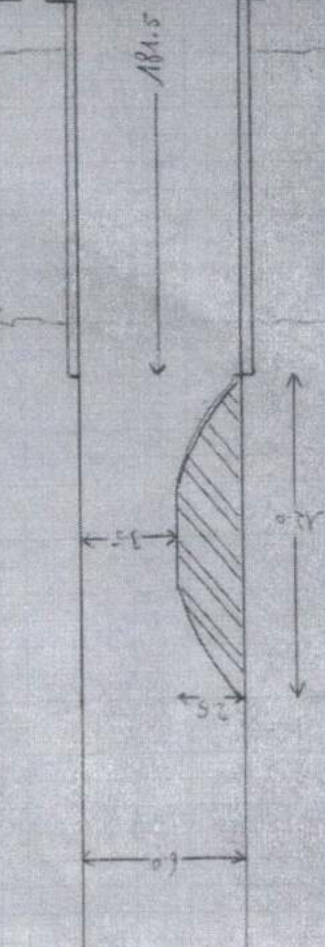
Vous pouvez aussi me contacter via
0475.712.778

Carrefour de Meys

Stalange

Carrefour de Meys

Stalange



Article 1 : deux zones d'évitement sont tracées Allée des Charmes conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir Allée des Charmes conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'A.R.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent du S. P. Wallonie - Direction de la sécurité des infrastructures - DGO1 - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.